



Direction de l'instruction publique et de la culture  
Office des services centralisés

Sulgeneckstrasse 70  
3005 Berne  
+41 31 633 85 11  
azd.bkd@be.ch  
www.be.ch/inc

## Annexe au décompte de traitement d'août 2025

Aux membres du corps enseignant dont le  
traitement est versé via SAP Ct. Berne

Berne, août 2025

### Informations concernant la gestion du personnel et des traitements du corps enseignant au 1<sup>er</sup> août 2025

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous vous donnons un aperçu des mesures salariales et autres qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2025.

#### 1. Progression salariale au 1<sup>er</sup> août 2025

Dans le cadre de l'augmentation des traitements décidée pour le 1<sup>er</sup> août 2025, **1,5 %** de la masse salariale a été affecté à la progression individuelle des traitements. À l'instar de ces dernières années, une partie des ressources pourra être utilisée pour combler partiellement le retard salarial de certains membres du corps enseignant. L'ensemble des enseignantes et enseignants qui disposent d'une année supplémentaire de pratique au moment de la rentrée scolaire a droit à une progression salariale.

Les enseignantes et enseignants dont l'engagement est activé dans le système de gestion des traitements se voient octroyer les échelons de traitement suivants en fonction de leur nombre d'années d'expérience professionnelle au 1<sup>er</sup> août 2025 :

Années d'expérience professionnelle	1 à 4	5 à 7	8	9 à 12	13 à 17	18 à 21	22 à 26	27	28 et plus*
Progression individuelle des traitements selon l'arrêté du Conseil-exécutif	4	4	3	3	3	2	2	2	2
Échelons de traitement supplémentaires pour combler les retards salariaux	0	1	1	0	1	1	2	1	0
<b>Progression salariale totale au 1<sup>er</sup> août 2025</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

\* jusqu'à ce que le plafond soit atteint

#### 2. Numérisation de la gestion du personnel et des traitements du corps enseignant

Dans le cadre de l'étape 2 du projet ERP, de nouvelles solutions numériques seront introduites au début de l'année scolaire 2025-2026 pour les membres du corps enseignant. Ainsi, les enseignantes et enseignants bénéficieront des mêmes services en ligne que le personnel administratif.

L'accent est mis sur l'accès aux fonctions permettant de modifier soi-même l'adresse de son domicile ou ses coordonnées bancaires, de demander des allocations pour enfant, allocations de formation et allocations familiales et de modifier les données correspondantes, ou encore de consulter son **décompte de traitement numérique**.

Dans ce contexte, le décompte de traitement numérique devient le décompte par défaut. À partir de septembre 2025, les décomptes de traitement seront donc exclusivement disponibles sous forme

numérique sur le portail en libre-service et ne seront plus envoyés par la poste. Le présent décompte est donc le dernier qui vous est fourni sur papier et il peut également être consulté sous forme numérique sur le portail, à la rubrique « Mes documents ». Vous trouverez plus loin le lien vers le portail en libre-service.

### Décompte numérique des leçons ponctuelles

Un **processus numérique est introduit de manière généralisée** pour le décompte des leçons ponctuelles et des honoraires des remplaçantes, des remplaçants, des auxiliaires de classe et des intervenantes et intervenants externes.

Il comprend la possibilité pour les enseignantes et enseignants de soumettre des demandes de décompte au service du personnel de leur école via le portail en libre-service. Veuillez vous adresser à votre supérieure ou supérieur hiérarchique dans votre établissement pour savoir si vous devez directement soumettre les demandes de décompte ou si votre établissement les établit de façon centralisée par son service du personnel. Le système permet les deux variantes.

*Les formulaires de décompte au format Excel utilisés jusqu'à présent ne seront plus acceptés après l'introduction du processus numérique (août 2025).*

### Accès au portail en libre-service et informations complémentaires

Depuis décembre 2024, le canton de Berne utilise AGOV, le service d'authentification des autorités suisses, pour ses prestations en ligne. AGOV permet une procédure de connexion sécurisée, qui est également utilisée par exemple pour l'accès en ligne à la déclaration d'impôts, et constitue la base de l'accès au portail en libre-service (SAP Fiori).

Vous trouverez de plus amples informations au sujet du portail et des services proposés (p. ex. liens d'accès pour les différents types d'écoles [établissements de la scolarité obligatoire, écoles professionnelles et gymnases], instructions pour la connexion et **tutoriels vidéo**) sur notre plateforme de connaissances PCPTE, dans l'article suivant : [www.be.ch/pcpte-projeterp](http://www.be.ch/pcpte-projeterp). Vous trouverez également en annexe des instructions sur la manière d'accéder au portail.



Wissensartikel



Articles de connaissance

### Assistance technique et opérationnelle

Vous avez besoin d'aide pour accéder au portail en libre-service ou pour utiliser les services proposés ? Nous sommes là pour vous. Contactez-nous via ce lien [www.be.ch/spe-contact](http://www.be.ch/spe-contact).

Vous avez la possibilité de nous contacter soit par écrit, soit par téléphone, selon vos préférences.

Vous souhaitant une bonne rentrée scolaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Office des services centralisés

André Mathieu  
Chef de l'office

Annexe : instructions